



Une course organisée par le CO La voie de l'écir

REGLEMENT

ART.1 - course de 20 km sur chemins et routes départementales au départ de Murat. Le parcours peut s'effectuer seul (classement individuel) ou en relais de deux coureurs (classement relais). Le passage de relais se fait à Chavagnac commune de Neussargues en Pinatelle (mi-parcours).

ART.2 - l'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement. Celles-ci seront portées à la connaissance des coureurs en temps utiles avant le départ.

ART.3 - Conformément à la loi du 23 mars 99, l'inscription ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical de moins de 1 an précisant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou d'une licence sportive FFA ou de la Fédération Française de Triathlon pour la saison en cours.

ART.4 - l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pour cause de déficience physique au cours de l'épreuve. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

ART.5 - la course est ouverte aux juniors, espoirs, vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non.

ART.6 - classement et résultats : il sera établi un classement général scratch et un classement course en relais

ART.7 - **Le départ est fixé le samedi 7 décembre 2019 à 16h30.**

ART.8 – chaque coureur devra disposer d'une lampe frontale durant la course. Un contrôle aura lieu au moment du retrait des dossards.

Art. 9 - L'épreuve sera encadrée par les organisateurs et la protection civile

Art. 10 - Conditions du droit à l'image : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'Organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art. 11 Modifications L'Association la Voie de l'Écir se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement. Celles-ci seraient portées à la connaissance des coureurs en temps utile soit, avant le départ.

ART. 12 - **Protection de l'environnement:** Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ART.13 - la participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Pour toute question relative à ce règlement, merci de contacter : 0681252341 ou par mail à trail.ecirhivernal@gmail.com